

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT
L'ADAPTATION DU TARIF DE VENTE DE L'EAU POTABLE
ARRETÉ 1443****1. Préambule**

Depuis l'adaptation des tarifs en 2011, les comptes relatifs à la gestion de l'eau potable n'ont enregistré que des attributions au financement spécial.

Ce dernier comptabilise un solde relativement élevé, une première baisse des tarifs avait été proposée par le Conseil communal lors de la séance du 22 octobre 2020. En effet, l'exécutif proposait de baisser d'environ 15% le prix de l'eau potable et les taxes de base dès l'année 2021. Suite à un amendement, c'est uniquement la taxe de base qui a été réduite de 30% sans toucher le prix de l'eau, qui a été maintenu à CHF 1.80 hors taxe (HT) par m³. La conséquence de cette décision est que la recommandation de l'association professionnelle des distributeurs d'eau (SSIGE), qui stipule que les taxes de base doivent au moins représenter 50% du total des taxes perçues, n'est plus respectée. Cette notion nous a par ailleurs été rappelée dans une directive du Service des communes.

Table des tarifs de la taxe de base mensuelle par compteur (HT)

Compteur	Ancien tarif	Nouveau tarif	Différence
Compteur 15mm	CHF 22.00	CHF 15.40	- CHF 6.60
Compteur 20mm	CHF 35.20	CHF 24.65	- CHF 10.55
Compteur 25mm	CHF 55.45	CHF 38.85	- CHF 16.60
Compteur 32mm	CHF 88.00	CHF 61.60	- CHF 26.40
Compteur 40mm	CHF 140.80	CHF 98.55	- CHF 42.25
Compteur 50mm	CHF 220.00	CHF 154.00	- CHF 66.00

Le bouclage des comptes 2021 montre à nouveau une attribution de CHF 182'470.00. Ce qui porte le montant du financement spécial à CHF 1'902'385.00 au 31 décembre 2021 malgré la baisse des tarifs susmentionnés.

2. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable

Dès lors, une nouvelle adaptation des tarifs est envisagée par le Conseil communal. Toutefois, il convient de rappeler certains changements intervenus cette année en matière d'approvisionnement d'eau potable pour la commune.

Les travaux pour le raccordement à la CEN touchent à leur fin. Dès lors, la commune bénéficiera de cette nouvelle source d'approvisionnement dès la fin de l'année voire en 2023. Par conséquent, les coûts relatifs à l'exploitation de la CEN seront effectifs dès 2023.

Finalement, les modalités quant à l'utilisation du financement spécial (exemple : en recettes d'investissement comme le permet la nouvelle Loi sur les finances de l'Etat et des communes - LFinEC), ne sont pas encore clairement définies à ce jour. Cette situation ne permet pas d'avoir une vision optimale s'agissant de l'évolution du financement spécial de ces prochaines années.

2.1. Proposition

Fort de ce qui précède, le Conseil communal propose une nouvelle baisse des tarifs pour 2023. Cependant, vu la baisse importante opérée sur les taxes de base en 2021, celle proposée dans l'arrêté ci-joint ne concerne que le prix de vente de l'eau potable et est de CHF 0.10 HT afin de fixer le tarif de vente de l'eau potable à CHF 1.70 HT par m³.

2.2. Répercussion sur les finances communales

Si la proposition ci-dessus est acceptée par votre Autorité, la commune devra prélever dans le financement spécial à hauteur de CHF 50'000.00 par année. Ce dernier étant conséquent, les déficits engendrés seront supportables pour les prochains exercices.

2.3. Répercussion sur les consommateurs

La facture relative à la consommation d'eau sera diminuée de 1.5%. Dans le tableau ci-dessous, le total annuel par bien comprend:

- ☞ la taxe liée à la consommation de l'eau potable est fixée à CHF 1.70/m³ (HT) ;
- ☞ la taxe d'épuration est de CHF 2.60/m³ (HT). On rappelle que cette dernière a été augmentée de CHF 0.20/m³ (HT) suite à l'acceptation de l'arrêté N° 1416 du 22 octobre 2020 ;
- ☞ la taxe de base pour l'eau potable, en fonction du diamètre du compteur (*voir tableau au préambule*) ;
- ☞ la taxe fédérale sur les micropolluants est de CHF 0.15/m³ (HT);
- ☞ et la redevance cantonale pour l'eau potable est de CHF 0.70/m³ (HT).

Variation des tarifs par type de biens immobiliers (TVA comprise)

Type de bien	Taille compteur	Consommation annuelle en m ³	Total ancien tarif / CHF	Total nouveau tarif / CHF	Diff. CHF
Villa 4-6 personnes	20mm.	250	1'852.00	1'826.00	-26.00
Bât. mixte 3 apt & 3 com.	25mm.	600	4'195.00	4133.00	-62.00
Locatif 6 appartements	32mm.	1'000	6'953.00	6'850.00	-102.50
Locatif 48 appartements	40mm.	4'500	29'090.00	28'629.00	-461.00

3. Conclusion

Malgré la diminution des taxes décidée en 2020, les comptes 2021 relatifs à l'approvisionnement en eau potable se sont soldés par l'enregistrement d'une attribution importante au financement spécial. Le Conseil communal estime dès lors qu'il doit proposer, dans le cadre du budget 2023, une baisse de CHF 0.10 HT par m³. Il souhaite rester prudent quant à la baisse proposée en raison des diverses incertitudes mentionnées ci-dessus (CEN et utilisation des financements spéciaux).

Le Conseil communal suivra attentivement l'évolution de la situation et ne manquera pas de revenir à vous si des taxes devaient à nouveau devoir être modifiées. Il vous prie dès lors d'accepter l'arrêté 1443 relatif à l'adaptation du tarif de vente de l'eau potable.



Approvisionnement en eau potable

Service des finances

Plan financier

Classification fonctionnelle		Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Budget	Budget	Plan			
		2017	2018	2019	2020	2021	2022 R	2023	2024	2025	2026	
7100	Approvisionnement en eau (en général)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Charges	1'216'718	1'251'776	1'262'729	1'315'498	1'093'635	1'126'698	1'138'953	1'149'238	1'160'393	1'164'673	
	Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		1'216'718	1'251'776	1'262'729	1'315'498	1'093'635	1'126'698	1'138'953	1'149'238	1'160'393	1'164'673	
71000	Approvisionnement en eau (général)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Charges de personnel	1'185	1'080	1'080	1'080	1'080	1'100	1'100	1'100	1'100	1'100	1'100
31	Biens, services et charges d'exploitation	272'257	319'734	272'288	340'958	281'550	373'950	383'100	385'600	388'100	390'600	390'600
33	Amortissements du patrimoine administratif	192'200	189'772	190'663	190'407	197'096	230'003	189'823	194'248	198'983	198'983	198'983
35	Attributions fonds+financements spéciaux	311'675	271'963	369'657	331'350	216'937	5'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
35100.00	Attributions aux financements spéciaux	311'675	271'963	369'657	277'370	182'470	-	-	-	-	-	-
35110.00	Attributions aux fonds du capital propre	-	-	-	53'980	34'467	5'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
36	Charges de transfert	189'799	221'192	168'846	197'508	138'472	223'500	213'500	213'500	213'500	213'500	213'500
37	Subventions redistribuées	192'554	197'391	206'490	204'730	191'293	205'000	198'520	198'520	198'520	198'520	198'520
39	Imputations internes	57'048	50'644	53'706	49'464	67'207	88'145	107'910	111'270	115'190	116'970	116'970
42	Taxes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42400.12	Taxe d'équipements - Eau potable	-	-	-	53'980	34'467	5'000	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
42401.01	Taxe de base eau (compteur)	-	-	-	507'984	352'362	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000	360'000
42401.02	Taxe sur la consommation d'eau	-	-	-	534'859	508'492	522'900	493'850	493'850	493'850	493'850	493'850
42401.03	Taxe sur la consommation d'eau des vignes	-	-	-	1'497	1'510	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
42600.00	Remboursements de tiers	-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-
43	Revenus divers	-	-	-	357	5'511	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
45	Prélèv. sur fonds et financem. spéciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45100.00	Prélèvements sur les financements spéciaux	-	-	-	-	-	29'778	34'083	44'368	55'523	59'803	59'803
45110.05	Prélèv. s/Taxe d'équip. et raccordement	-	-	-	12'113	-	8'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Financements spécial au bilan (au 31.12.20xx)						1'902'385	1'872'607	1'838'524	1'794'156	1'738'633	1'678'831
	Rapport taxe de base	50.49%	49.64%	48.07%	48.71%	40.93%	40.77%	42.16%	42.16%	42.16%	42.16%	42.16%
	Rapport prix de vente	49.51%	50.36%	51.93%	51.29%	59.07%	59.23%	57.84%	57.84%	57.84%	57.84%	57.84%

No 1443 Arrêté adaptant le tarif de vente de l'eau potable

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 02 octobre 2012,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 12 septembre 2022,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

Article 1^{er} L'art. 1^{er} de l'arrêté n° 1416 relatif au tarif de vente de l'eau potable du 22 octobre 2020 est modifié comme suit :

a) une taxe de base mensuelle par compteur, selon les tarifs suivants:

CHF	7.70	pour compteur de	Ø 15 mm
CHF	12.35	pour compteur de	Ø 20 mm
CHF	19.45	pour compteur de	Ø 25 mm
CHF	30.80	pour compteur de	Ø 32 mm
CHF	49.30	pour compteur de	Ø 40 mm
CHF	77.00	pour compteur de	Ø 50 mm

b) un montant de CHF 1,70 par m³ d'eau consommé.

Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 27 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler